

La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 3,40 euros - Abonnement : 10,00 euros

Providence ou providentialisme ?

Devant une restauration monarchique, qui ne se produit pas et à laquelle ils ne croient plus, d'aucuns se réfugient dans un « providentialisme » qui les conduit à attendre, confortablement installés dans leurs douillets refuges, le geste que la Providence daignera enfin faire en désignant « l'homme providentiel », appelé à présider aux destinées du pays. Et ce geste ne venant pas, l'on « déserte », délicieusement replié sur son désespoir, désespoir d'autant plus cruel et délectable qu'on avait imaginé avoir les qualités et compétences requises pour être le notaire de la Providence et authentifier Ses décrets !

En fait, quatre personnalités vraiment « providentielles » ont agi de manière déterminante dans l'histoire de notre pays : saint Rémi qui a baptisé Clovis, l'archevêque Adalbéron qui a proposé l'élection de Hugues Capet, sainte Jeanne d'Arc qui a conduit Charles VII à Reims et sainte Marguerite-Marie qui a appelé à la dévotion au Sacré-Cœur.

Il est remarquable qu'aucune d'entre elles n'avait pour mission d'exercer le pouvoir !

Il est non moins remarquable que la mission de chacune consistait plus à légitimer un pouvoir existant qu'à innover : saint Rémi baptise le fils de Childéric et non un « guide » par lui découvert ; Adalbéron réaffirme le maintien du principe dynastique au profit de la nouvelle race dont les membres ont été plusieurs fois titulaires de la Couronne ; sainte Jeanne d'Arc confirme la dévolution de la Couronne conformément aux Lois Fondamentales du Royaume ; sainte Marguerite-Marie qualifie Louis XIV de « fils aîné de mon Sacré-Cœur ».

Quand cesserons-nous d'importuner la Providence qui, déjà, par Sa quadruple intervention a concédé à notre pays un privilège insigne et unique ? Ayons plutôt l'humilité de nous conformer à Sa volonté !

Vive le roi Louis XX et la reine Marie-Marguerite !

Quelques nouvelles d'actualité

Alors que se poursuit la partie de yo-yo sur le nucléaire iranien et que les Européens sont donc en droit de se demander à quelle sauce ils vont être mangés, les socialistes français ont émis un programme pour l'élection présidentielle de 2007. Ce programme brille par l'absence de propositions en matière de politique étrangère et ressemble plutôt à celui d'un Conseil Général. Ainsi, en cas de front populaire, c'est-à-dire de victoire du candidat socialiste, la sécurité extérieure de la France pourrait, comme pendant la période 1936-1939, être fortement compromise. Sans nous étendre sur ce sujet, essayons de voir ce que nous ont récemment appris les journaux.

Avion de combat « Rafale »

Selon une dépêche de l'Agence France-Presse, que cite le quotidien *Le Monde*, les Avions Marcel Dassault seraient en passe de vendre entre douze et dix-huit avions de combat « Rafale » au Maroc. L'Arabie Saoudite financerait cette acquisition de Rabat. Alors que Riyad a récemment préféré l'Eurofighter au Rafale, ce contrat pourrait signifier une percée de Dassault à l'exportation. Pour l'instant, les efforts du constructeur français en direction des Pays-Bas, de la Corée du Sud et de Singapour se sont soldés par des échecs (7 juin 2006)

Économie polonaise

Malgré la crise politique qui sévit à Varsovie, l'économie polonaise se porte on ne peut mieux. En dépit d'un chômage toujours élevé (17,2 pour cent des actifs), un manque de personnel qualifié commencerait à se faire sentir. Le gouvernement polonais s'efforcerait donc d'inciter ses expatriés, en particulier en Irlande, à revenir au pays. 42 pour cent des offres pour des emplois qualifiés ne pourraient présentement être pourvus. Les statisticiens escomptent pour 2006 une croissance du produit intérieur brut polonais de cinq pour cent. (9 mai 2006)

Budget français

Avec le formulaire de déclaration de revenus, chaque contribuable français a reçu un imprimé détaillant les dépenses et les recettes

du budget 2006 de la France. A examiner les chiffres annoncés, le contribuable moyen aura pu constater qu'il s'agit là d'un budget de redistribution des recettes et non d'expansion. C'est ainsi que les tâches régaliennes de l'État (Défense/Sécurité et Justice) reçoivent moins à elles deux (35,4 milliards d'euros plus 21,3) que les collectivités territoriales (63,9). Les recettes provenant de la TVA (125,7) sont presque complètement absorbées par les postes « Enseignement et recherche » (80,4) et « Dette et Engagements Financiers » (40,8). Remarquons que nous versons 18 milliards d'euros au budget de l'Union Européenne. Il faut donc se féliciter que le MEDEF ait pris l'initiative de rencontres inter-syndicales, destinées à promouvoir une nouvelle politique économique et industrielle de notre pays. (1^{er} mai 2006)

Terrorisme

D'après un rapport établi par les services spécialisés du Département d'État, en 2005 et ce, de par le monde, 11 111 attaques terroristes ont causé la mort d'un peu plus de 14 600 personnes. Pour la première fois, ce chiffre inclut les attaques et les victimes en Irak. Il y a eu, toujours en 2005, 25 000 blessés et 35 000 personnes enlevées. Si le Département d'État note l'affaiblissement relatif du réseau Al-Quaïda, il souligne cependant la diffusion du terrorisme. Pour le diplomate américain qui

présentait ce rapport, « *l'Iran reste le soutien le plus actif du terrorisme* ». Sont montrés du doigt également Cuba, la Libye, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie. (30 avril 2006)

Asie centrale

Comme cela était un peu à prévoir (cf. N° 91 de « *La Gazette Royale* »), les États-Unis d'Amérique se heurtent à des difficultés dans leur politique d'expansion en Asie centrale, à savoir dans les anciennes républiques soviétiques. En témoigne la brouille récente entre Washington et le Kirghizstan à propos du droit d'utiliser un aéroport local. Les anciennes républiques soviétiques se sont regroupées avec la Russie et la République Populaire de Chine au sein de l'Organisation de Coopération de Changai et mènent la vie dure aux Américains. Il est à remarquer que le Turkménistan – qui est frontalier de l'Iran – ne fait pas partie de cette organisation. Les Américains font la sourde oreille aux représentations de ces États et arguent que les dits États sont liés par des traités bilatéraux avec eux. (19 avril 2006)

Airbus

Le groupe britannique d'aéronautique et de défense BAE Systems veut céder sa participation de vingt pour cent dans Airbus. Pour BAE Systems, le marché américain est plus attractif que la coopération européenne. Le capital d'EADS, majoritaire chez Airbus,

serait, selon *Les Échos*, sujet à de profonds changements. La Caisse des Dépôts acquerrait 7,5 pour cent du capital d'EADS, ce qui mettrait l'État français à égalité avec Daimler-Chrysler (22,5 pour cent). 42 pour cent du capital

d'EADS serait flottant et 5,5 pour cent entre les mains de l'État espagnol (Sepi). (11 avril 2006)

Fait le 7 juin 2006
Pierre Campguilhem



Acharnement idéologique

Le 19 mai 2005, le professeur coréen Hwang annonçait avoir cloné un embryon humain dont il avait extrait une lignée de cellules souches embryonnaires. Peu de temps après, il se découvrait progressivement que ce succès - il devait valoir à l'auteur le prix Nobel - n'était qu'une escroquerie. Il rejoignait dans la supercherie les Raël, Zavros, et autres Antinori, qui s'étaient vanté d'un tel succès. Or à peine la supercherie découverte, les acharnés idéologiques du clonage comme le Dr Pechanski (chargé de recherche pour le Généthon financé par le Téléthon) déclaraient que la partie n'était que remise. Et même, une propo-

sition de plus était déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par le Pr. Bardet, député UMP, demandant la légalisation du clonage embryonnaire aux fins de recherches, le but étant de créer des embryons dont les cellules souches auraient servi de pièces de rechange aux organismes humains.

Cependant, le *Quotidien du médecin* du 28 mars 2006 annonce que des cellules souches ayant des capacités équivalentes se trouvent dans le testicule. Alors pourquoi vouloir créer des embryons pour en prélever des cellules souches alors que par simple biopsie de testicule, il est possible d'obtenir

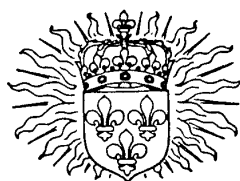
des cellules du même potentiel ? Pourquoi tuer des embryons alors que les possibilités de recherche se trouvent à portée de main ? Pourquoi la revue *Nature* qui révèle l'information a-t-elle besoin de préciser qu'elle « lève l'embargo » sur cette information ? Qu'y a-t-il donc à cacher sinon l'acharnement idéologique d'un certain nombre de chercheurs qui font de la vie humaine un simple matériau d'expérimentation ?

Communiqué de l'ACIM du 28 mars 2006.

(association catholique
des infirmiers et médecins)
<http://acimued.free.fr>

Sites internet à visiter :

- ⇒ www.monarchie-fr.org (site de l'uelf).
- ⇒ www.royauté.org (site de l'Institut de la Maison de Bourbon).
- ⇒ www.cercle-henri4.com (site du cercle légitimiste du Béarn).
- ⇒ <http://lescoeursdechouans.free.fr> (site de la Troupe des Cœurs de chouans).
- ⇒ www.LaRochejaquelein.com (site de la famille La Rochejaquelein).
- ⇒ guy-auge.ifrance.com (site de l'Association des Amis de Guy Augé).



Un traité ambigu, le Concordat de 1801

Dom Prosper Guéranger (1805-1875), restaurateur de l'Ordre bénédictin en France, a donné, au milieu du XIX^{ème} siècle, à l'*Univers* de Louis Veuillot, une série d'articles essentiels sur le sens de l'Histoire.⁽¹⁾ Il y démontre, avec autorité, combien il est nécessaire d'accorder au surnaturel la place qui lui revient dans l'aventure humaine. Faute de cette référence, l'historien qui s'en tient à une vision naturaliste des faits, se condamne à ne rien comprendre au passé, donc au présent et au futur de la Cité. Pour appuyer son propos, l'auteur a cherché dans les événements de son temps, des justifications irréfutables. L'idée est habile mais la mise en œuvre plus malaisée. Il s'avère parfois difficile de découvrir la volonté de Dieu au travers des circonstances concrètes.⁽²⁾

Si nous voulons nous limiter à un exemple français, le sacre de Napoléon 1^{er} mérite toute notre attention. L'abbé de Solesmes y voit un acte voulu par le Créateur, une démarche inspirée du Saint-Père en remerciement du rétablissement de la Religion. « *Pie VII ne consacra pas l'usurpation : il rétablit la souveraineté. Il n'institua pas une monarchie nouvelle, il renouvela l'ancienne pour servir d'appui et de fondement à toutes les autres*⁽³⁾ ». En écrivant cela, Dom Guéranger prend le contre-pied de l'opinion défendue par Joseph de Maistre qui estimait que le Souverain Pontife, se déplaçant à Paris, chose jamais

vue, « *était venu sacrer la Révolution* ».

Très logiquement, ce geste prend toute sa signification si on le rapproche du Concordat de 1801 et de son corollaire obligé : *Les Articles Organiques*⁽⁴⁾. C'est au travers de ces documents, sans oublier les exposés des motifs allant avec, que l'on doit chercher les véritables intentions des négociateurs de la République.

Un homme a joué un grand rôle dans l'élaboration des textes incriminés. Il s'agit du Conseiller d'État Jean Portalis (1746-1807), juriconsulte éminent, attaché à la philosophie des Lumières et aux principes de 1789 et, de surcroît, partisan déterminé de l'Église gallicane. Même si, victime des révolutionnaires, il fut incarcéré durant la Terreur, il ne renia pas ses convictions profondes. Une fois la tourmente apaisée, il gravit tous les échelons d'une brillante carrière juridique et politique. C'est ainsi qu'il se trouva, sous le Consulat, chargé de « *toutes les affaires du Culte* ». A ce titre, il présenta plusieurs rapports devant ses collègues du Conseil d'État et les députés du Corps Législatif.

Dès le début de son exposé sur le projet de Concordat et sur les *Articles Organiques*, Portalis affirme l'inspiration du gouvernement : « *[Tout l'État] exerce deux sortes de pouvoirs en matière religieuse, celui qui [incombe] essentiellement au magistrat politique en tout ce*

qui intéresse la société et celui de protecteur de la religion elle-même. »

« *Par le premier de ces pouvoirs le gouvernement est en droit de réprimer toute entreprise sur la temporalité, et d'empêcher que sous des prétextes religieux on ne puisse troubler la police et la tranquillité de l'État ; par le second il est chargé de faire jouir les citoyens des biens spirituels qui leur sont garantis par la loi portant autorisation du culte qu'ils professent* ».

La prétention du pouvoir temporel de faire reconnaître sa prééminence est encore plus marquée dans le paragraphe suivant :

« *L'unité de la puissance publique et son universalité sont une conséquence nécessaire de son indépendance : la puissance publique doit se suffire à elle-même ; elle n'est rien si elle n'est tout ; les ministres de la religion ne doivent point avoir la prétention de la partager ni de la limiter.* »

On voit par là que tout en acceptant la restauration du catholicisme, les autorités consulaires entendaient contenir l'Église de Rome, ainsi que les autres cultes, dans les limites antérieurement tracées du gallicanisme. Il ne pouvait être question de renouer avec la « *monarchie religieuse de l'Ancien Régime* ».

En dehors de toute autre considération, la religion, pour les hommes du Consulat, est essentiellement sociale. Ils professent une

1) cf. « *Jésus-Christ, roi de l'Histoire* », édité par l'Association Saint-Jérôme, 2005.

2) Dom Guéranger écrit : ... « *La souveraineté temporelle du pape à Rome [est] un fait surnaturel* ». Cependant, six ans plus tard, les troupes du roi d'Italie mettaient fin à cette souveraineté.

3) cf. « *Jésus-Christ, roi de l'Histoire* », op. cité p. 121.

4) Le Concordat a été signé le 26 messidor An IX. Il est devenu Loi de l'Etat, en même temps que les Articles Organiques, le 18 germinal An X (8 avril 1802). Les rapports préliminaires, présentés par Portalis, s'adressaient au Conseil d'État (15 juillet 1801) et au Corps Législatif (5 avril 1802).

sorte d'utilitarisme n'ayant pas grand'chose à voir avec la transcendance et la quête du Royaume de Dieu. Réalités auxquelles un gouvernement chrétien, même jaloux de son autonomie et respectueux de celle du spirituel, ne peut demeurer insensible. Si Portalis se déclare croyant, il l'est d'une certaine manière, comme chacun des Consuls, à titre privé.

Il s'avère significatif que, sous le prétexte fallacieux d'une supposée décadence des Ordres religieux, les autorités civiles aient refusé de redonner vie au clergé régulier. La spiritualité dont témoignaient les diverses communautés à la veille de la Révolution, malgré l'influence néfaste des idées nouvelles, n'intéressait pas nos législateurs. Bien au contraire. Seules échappèrent à leur couperet quelques œuvres charitables ou hospitalières, susceptibles de rendre service à la Nation.

Mais alors, pourquoi renouer avec Rome ? C'est que, tout en rendant « *hommage [aux] découvertes* » de l'époque, à l'« *instruction, à la philosophie [des] temps modernes* », les hommes politiques de ce début de XIX^{ème} siècle admettent la nécessité d'une religion garante d'une morale et, par là, d'un ordre social. Certes, on pourrait concevoir des lois et une morale, sans recourir à la religion, mais cette démarche n'aurait pas une assise solide, une autorité incontestable :

« *Les lois ne règlent que certaines actions, la religion les embrasse toutes, les lois n'arrêtent pas le bras, la religion règle le cœur : les lois ne sont relatives qu'au citoyen, la religion s'empare de l'homme* ».

« *Quant à la morale, que se-*

rait-elle si elle demeurait reléguée dans la haute région des sciences, et si les institutions religieuses ne l'en faisaient plus descendre pour la rendre sensible au peuple ? »

« *La morale sans préceptes positifs laisserait la raison sans règle ; la morale sans dogmes religieux ne serait qu'une justice sans tribunaux* ».

Il ne peut être question, pour le gouvernement de l'époque, de trancher entre la Vérité et l'erreur. Toutes les religions dites « positives » sont acceptées et l'on traite pareillement du catholicisme et du protestantisme en utilisant le vocable commun de christianisme. On pense, sans le dire ouvertement, que les différents cultes arriveront un jour à s'unir pour se mettre au service d'une « *morale naturelle* » devenue universelle.

En effet, la tentation est grande alors de vouloir établir une religion nouvelle, synthèse des cultes anciens et adaptée aux temps nouveaux.

Las, la chose ne paraît pas possible. Sous la Révolution, on a essayé, en tenant compte de la philosophie des Lumières, des supposées exigences de la raison et de la liberté, sans oublier de l'accorder aux mœurs du siècle et à l'idéologie républicaine.

Et cela n'a pas marché !⁽¹⁾. De fait, on ne décide pas d'une religion comme « *on promulgue* » une loi. Celle-ci doit, pour le moins, être « *supposée* » l'œuvre de Dieu lui-même. Donc, le plus sage, estime Portalis, est de s'en tenir à ce qui existe.

D'autant que le « *Christianisme n'a jamais empiété sur les droits imprescriptibles de la raison humaine* ». Ce dernier a eu, en plus,

le mérite de concourir au développement intellectuel, moral et social de la Cité : « *[Le christianisme], à qui nous sommes redevables du grand bienfait de notre civilisation, peut convenir encore à nos mœurs, à nos progrès dans l'art social, à l'état présent de toutes choses...* »

Pour emporter l'adhésion de ses interlocuteurs, le porte-parole des Consuls ajoute que : « *par la nature des choses, les institutions religieuses sont celles qui unissent, qui rapprochent davantage les hommes ; celles qui nous sont les plus habituellement présentes dans toutes les situations de la vie : celles qui parlent le plus au cœur ; celles qui nous consolent le plus efficacement de toutes les inégalités de la fortune, et qui seules peuvent nous rendre supportables les dangers et les injustices inséparables de l'état de société ; enfin celles qui, en offrant des douceurs aux malheureux et en laissant une issue au repentir du criminel, méritent le mieux d'être regardées comme les compagnes secourables de notre faiblesse.* » Au terme de cette longue péroraison, on serait tenté de s'exclamer : « *Et Dieu dans tout ça ?* »⁽²⁾

Cette « plaidoirie » en faveur de la convention intervenue entre Rome et Paris, est incluse dans le *Manuel du Droit Public Ecclésiastique français...* d'André Dupin, dit Dupin aîné (1783-1865), procureur général auprès la Cour de Cassation. Ce magistrat, très proche du roi Louis-Philippe, voulait dans son ouvrage, entre autres sujets, faire « *l'histoire des usurpations incessamment renouvelées et toujours croissantes du pouvoir spirituel sur l'ordre civil et l'histoire corrélatrice des obstacles et des barrières que nos pères y ont*

1) Fête de l'Être Suprême, culte de la déesse Raison, Théophilantropie.

2) « *Le Premier Empire est l'ultime étape de la Révolution française de 1789 [...] c'est l'apogée des conquêtes morales, politiques, territoriales de la Révolution* » (Larousse du XX^{ème} siècle).

apportées ». Les prélats français ne se trompèrent pas sur l'esprit gallican de l'auteur et ils désapprouvèrent son manuel.⁽¹⁾

Ceci ne veut pas dire que le Concordat ait été sans mérite. Ce

traité mettait un terme à la persécution religieuse, concédait quelques libertés au clergé et aux fidèles et surtout leur donnait l'espérance d'un renouveau. Cependant, il contenait, en germe, toutes les difficultés et tous les conflits à ve-

nir. La séparation de l'Église et de l'État se trouve sans peine dans les intentions françaises. Le temps n'était pas venu mais certains y pensaient déjà.

Pierre Valancony

1) L'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire de Louis XVIII et futur grand-maître de l'Université, avait publié dès 1818 les *Vrais principes de l'Église Gallicane*.



Changements

Depuis quelques numéros, *La Gazette Royale* paraît avec du retard. Vous avez été nombreux à témoigner de votre attachement à votre revue en nous téléphonant ou écrivant pour savoir si le dernier numéro était sorti.

Nous le répétons dans ces colonnes : tout repose sur du bénévolat, et sur très peu de personnes.

Conscients du désagrément, provoqué, pour vous, par le retard de parution, et afin de vous satisfaire au mieux de nos possibilités et de continuer à assurer une revue de qualité, nous mettons en place une nouvelle organisation. Cela se fera progressivement. Dans le prochain numéro, nous pourrons vous annoncer quelques changements substantiels qui seront, nous l'espérons, de nature à vous satisfaire et qui permettront d'œuvrer encore mieux pour Dieu et le Roi.

Nous tenons à vous remercier pour votre patience et votre compréhension.

Hugues Saclier de la Bâtie

“Blog” légitimiste

Nous sommes heureux de vous annoncer la mise en place, par le *Cercle Légitimiste Duchesse de Berry*, d'un “blog” royaliste.

Ce “blog” se propose de diffuser et de faire le plus largement possible partager une saine parole politique.

Les difficultés rencontrées par chacun d'entre nous, dans sa vie professionnelle ou privée ne doivent, en aucun cas, conduire à la désertion !

L'époque de sainte Jeanne d'Arc était tout aussi difficile : Guerre de Cent ans, Peste Noire, Déclin de la Chevalerie, etc. !

Adresse : <http://blogs.aol.fr/bruno7rochet/CERCLELEGITIMISTEDUCHESSEDEBERRY>

La Laïcité : religion de la République

Introduction

Pour de multiples raisons dont certaines sont liées à la présence en France d'une importante minorité musulmane,⁽¹⁾ le problème de la laïcité se retrouve sous les feux de l'actualité. Cependant, cette notion reste assez confuse dans l'esprit de beaucoup. D'autant que derrière les mots se cachent des intentions et des arrière-pensées aussi précises que dissimulées.

C'est pourquoi nous porterons d'abord notre attention sur le sens du terme laïcité et de sa dérive idéologique : le laïcisme. Notre cheminement nous amènera à dire un mot de la distinction traditionnelle et essentielle entre pouvoir spirituel et pouvoir temporel. Ce dernier concept est parfois qualifié par le magistère ecclésiastique de « saine laïcité »⁽²⁾. Nous pourrions alors clore cette première partie de l'exposé par quelques considérations historiques et idéologiques de la dite laïcité.

L'autre versant de notre réflexion portera sur ce que pourrait désigner l'expression : la laïcité à la française, caractéristique exclusive de notre exception culturelle. Si elle existe parfois ailleurs, elle n'y a pas la même audience ni la même influence sur la vie politique et sociale du pays considéré.

L'évolution de la pensée laïque : de la laïcité au laïcisme.

De la confusion des mots.

Le terme laïc, né au Moyen-âge, sert à distinguer l'homme ordinaire

du clerc. Cette ancienneté du mot n'est pas celle de la laïcité et du laïcisme qui ne datent que du XIX^{ème} siècle (1870 et 1848). Ce sont tous deux des vocables de crise.

La laïcité veut exclure les églises et communautés spirituelles de l'exercice de tout pouvoir civil, en particulier de l'enseignement alors que le laïcisme s'affirme comme une doctrine cherchant à limiter, voire à supprimer, l'influence de la religion sur la vie publique.

Il n'y a pas, entre ces deux termes, une différence de nature mais seulement de degré. Disons que le laïcisme manifeste la laïcité pleinement exprimée, une laïcité de combat. Il faut noter ici la place éminente prise par la question scolaire dans cet affrontement. C'est là la marque évidente de l'idéologie. L'esprit laïc veut s'assurer la maîtrise de l'enseignement afin de mieux dominer les esprits génération après génération. Or, c'était là une mission toujours revendiquée, à juste titre, par l'Église. C'est d'ailleurs pourquoi la querelle scolaire a, par le passé, touché aux limites de la guerre civile.

Le magistère catholique a, par souci d'apaisement, cherché une définition acceptable de la laïcité. Faisant preuve de beaucoup de bonne volonté il a voulu donner un sens à l'expression : « saine laïcité ». Que faut-il entendre par-là ? Il s'agit en fait d'un tout autre problème réaffirmant la distinction multiséculaire distinguant entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel : doctrine inspirée de la pensée

évangélique « *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.* » En vertu de cette sentence, la société civile, en toute autonomie, s'occupe de l'organisation et du fonctionnement de la Cité. Le « *schéma préparatoire au Concile Vatican II* », rejeté par les novateurs progressistes, distingue très nettement entre l'Église qui a pour but « *par sa doctrine, ses sacrements, sa prière et ses lois* » de conduire les fidèles « *à leur fin dernière* » et la société civile dont la mission est de « *permettre aux citoyens de mener ici-bas une vie calme et paisible* ». Cependant, si la vocation de l'une et de l'autre est distincte, ces dernières doivent œuvrer en « *parfaite harmonie* » puisqu'elles « *exercent leurs pouvoirs sur les mêmes personnes et souvent sur les mêmes objets : mariage, éducation des enfants...* » Jamais, « *la fin de la société civile ne doit être recherchée en excluant* » la fin de toute vie : « *le salut éternel* ». Les lois de Dieu passent avant les lois humaines et chacun doit admettre cette hiérarchie. Nous savons, par expérience, que ce qui est légal peut parfois n'être pas légitime : avortement, divorce, euthanasie...

Tout ce qui précède suppose une collaboration entre l'Église et l'État. De plus, le pouvoir civil se doit de « *favoriser l'influence des liens spirituels* » permettant de la sorte aux citoyens de « *mener religieusement leur vie humaine* ». Cela interdit de mettre sur le même pied vérité et erreur. De plus, le pouvoir est tenu, en tant qu'il incarne la cité, d'« *honorer Dieu et lui rendre un*

1) La France compterait actuellement plus de cinq millions de musulmans. Il est cependant difficile de déterminer combien d'entre eux sont véritablement pratiquants.

2) Déclaration du pape Jean-Paul II à l'ambassadeur de France (28 octobre 1998) : « *La laïcité est à entendre à la fois comme une autonomie de la société civile et des confessions religieuses et comme reconnaissance du fait religieux, de l'institution ecclésiale et de l'expérience chrétienne parmi les composantes de la nation, et, non seulement comme les éléments de la vie privée.* » (L'œuvre d'Orient – 2005).

culte » même si la tolérance – dans le sens classique du terme – peut, le cas échéant, imposer quelques atténuations à ces principes. L'idée même de « *saine laïcité* » n'est pas dans l'esprit du temps.

Les fondements historiques et idéologiques.

La tentation d'édifier une pensée politique et morale détachée des croyances religieuses est vieille comme le monde. Satan y a toujours veillé. Cependant, sans qu'il soit nécessaire de remonter au péché originel, on peut rechercher les racines de la laïcité, ou de la sécularisation, dans les œuvres de certains théoriciens tel Marsile de Padoue (1275 ?-1343). Ce philosophe dans son livre *Defensor Pacis*, rédigé en 1324 et publié deux siècles plus tard, défendit la thèse que « *tout pouvoir est d'origine humaine* ». Pour lui, qui mourut excommunié, l'Église n'est rien d'autre qu'une communauté ordinaire. Elle ne doit en aucune façon s'immiscer dans le gouvernement de la Cité. La croyance religieuse étant volontaire et d'ordre privé, il appartient à l'État d'en fixer les conditions d'exercice. En matière de morale, l'État jouit d'une très large autonomie et Marsile de Padoue soutenait que la « *force obligatoire de la loi est indépendante de sa valeur intrinsèque* ». On peut voir dans ces affirmations la préfiguration des thèses soutenues actuellement par les tenants de la laïcité et même par un nombre important de supposés catholiques.

La Réforme protestante s'inscrit dans le droit fil de cette pensée. Le « *libre examen* » en est une manifestation évidente : chacun interprétant les préceptes divins à sa manière, selon sa compréhension. Par ailleurs, en guerre ouverte contre Rome, Martin Luther ne

pouvait, pour soutenir sa rébellion, que se retourner vers les dépositaires du pouvoir temporel en faisant de chaque prince le « *chef visible de l'Église sur terre* ». Dans le protestantisme, alors que la croyance s'intériorisait, se privatisait, le pouvoir temporel pénétrait de plus en plus dans la sphère du spirituel : église anglicane, églises scandinaves... L'Orthodoxie n'échappa pas, elle non plus, à une pareille évolution.

Le Gallicanisme, en parallèle avec le courant des Lumières, prépara la Révolution qui marqua, au moins pour un temps, le triomphe de l'esprit laïc. Ceci d'autant mieux que, profitant de l'anarchie des esprits, toutes les théories anti-chrétiennes se répandirent dans la société française. On assista alors à la mise sous tutelle de la Religion, première étape d'une déchristianisation programmée : abolition des ordres religieux, constitution civile du Clergé, institution du mariage civil et du divorce... Le XIX^{ème} siècle reprit l'offensive (lois sur les congrégations, lois scolaires, séparation de l'Église et de l'État...) et rien n'est terminé aujourd'hui.⁽¹⁾

La laïcité à la française

Panorama de la situation actuelle

De nos jours, il apparaît que les tenants de la laïcité aient renoncé, pour diverses raisons, aux affrontements violents du passé. Les idéologies trouvent moins d'écho dans l'opinion publique et, par tactique, il faut éviter de faire des martyrs afin de ne pas réveiller l'ardeur de l'adversaire. Ne pouvant espérer pouvoir éradiquer brutalement la religion de l'âme humaine, on tente de contribuer à son lent dépérissement. Les méthodes indirectes, plus douces, se montrent plus efficaces. Ceci d'autant mieux que l'É-

glise catholique fut longtemps affaiblie par ses dissensions internes – modernisme – autant que par la progression rapide de l'incroyance pratique. Il n'en va pas de même de la confession musulmane plus respectueuse, au moins en apparence, des préceptes coraniques supposés dictés par Dieu lui-même. L'idée de séparation du temporel et du spirituel lui reste totalement étrangère, tout comme le concept de laïcité.

La méthode utilisée, jouant de tous les ressorts propres à favoriser l'incroyance, est parvenue, dans les pays de vieille chrétienté, à une sécularisation progressive et quasi-totale de la société. Au plan législatif, pas exemple, les lois ne tiennent plus aucun compte des principes religieux⁽²⁾ : avortement, divorce, bioéthique, Pacs. Un incident que tout le monde a gardé en mémoire⁽³⁾ a bien montré que Dieu n'a plus sa place parmi les législateurs. Au cours de cet incident, aucun élu, même chrétien, n'a osé protester contre cette exclusion de Dieu. L'homme moderne prétend décider seul sans autre référence que sa volonté propre. On en arrive logiquement à cette sentence de reniement : « *Il n'y a pas de loi supérieure à la République.* »

Je n'évoquerai ici que pour mémoire la laïcisation de notre vie quotidienne : projet de calendrier universel sous l'égide des Nations Unies, fixation des congés scolaires, multiplication des célébrations laïques se substituant aux fêtes religieuses, choix de noms de baptême sans signification spirituelle, projet de suppression de la croix pour les sociétés de « *Croix rouge* »...

Parallèlement, on assiste à une intrusion de plus en plus fréquente du pouvoir temporel dans le domaine religieux. Prenant prétexte

1) Les thèses gallicanes inspirèrent directement les promoteurs de cette politique anti-religieuse.

2) Rejet de la mention de l'héritage chrétien dans le préambule du projet de la constitution européenne.

3) Scandale provoqué par un député ayant présenté une Bible au cours de son intervention à la tribune de l'Assemblée Nationale. (Mme Boutin)

des difficultés suscitées par le développement, sur notre sol, du culte musulman, les gouvernants manifestent leur intention de tenir les religions en tutelle. Ces dernières doivent se plier aux exigences de l'idéologie dominante quitte à trahir leurs dogmes et leur mission⁽¹⁾. Elles doivent être compatibles avec la modernité ! La mode de la « repentance » participe, volontairement ou non, à cette mise au pas.

L'État républicain, écartant le principe de séparation qu'il a lui-même imposé à la France, contre toute sa tradition historique, intervient quand il le juge conforme à ses intérêts. Ainsi, il intervient discrètement mais efficacement dans la nomination des évêques. Sans parler du financement des mosquées sous couvert de subvention culturelle...

La politique scolaire suit la même voie insidieuse. En apparence, l'école privée sous contrat a survécu à la guerre scolaire et les antagonismes se sont apaisés. Cependant, l'enseignement libre a perdu son identité, étant dans les faits intégré dans le service public de l'Éducation nationale. Au point de vue religieux, elle a renoncé à transmettre réellement la foi, se bornant à la proposer, à en discuter. D'ailleurs, son caractère confessionnel ne gêne plus personne puisque, d'après un récent sondage, 3% seulement des parents d'élèves ont fait le choix, pour leurs enfants, d'une école catholique pour des raisons de convictions religieuses. Il ne serait pas honnête cependant de tout mettre sur le dos de l'État. Les enseignants comme les parents y sont aussi pour quelque chose. Cette attitude s'avère contraire aux exigences évangéliques (« *allez convertir toutes les nations* ») mais le prosélytisme est aujourd'hui hors-la-loi.

Vers une religion républicaine

Devant cette situation il est bien tentant pour la laïcité de promouvoir une véritable religion républicaine remplaçant les dogmes religieux, considérés comme diviseurs, par des postulats idéologiques tout aussi absolus, selon le vieux principe : on ne supprime bien que ce que l'on remplace. Parmi les vérités qui doivent s'imposer à tous se trouvent, comme il se doit, la « *tolérance* » et les « *droits de l'homme* » qui manifestent pourtant, par nature, la rébellion de l'être humain contre son Créateur. Bien sûr, il ne s'agit pas de la tolérance dans sa définition classique mais du sens nouveau qui s'est imposé à notre société depuis quelques décennies. De nos jours, la tolérance nous pousse à l'acceptation égale et universelle de toute action humaine, même intolérable. C'est une valeur absolue, éminemment positive, ouverte à toutes les déviations, à toutes les « hérésies », à toutes les convictions. Ce nouveau dogme n'accepte aucune exception. En fait, il n'y a rien de plus intolérant que les nouveaux apôtres de la tolérance. Ils excommunient avec facilité tous ceux qui ne sacrifient pas au nouveau culte.

Le projet de loi déposé⁽²⁾, voici peu sur le bureau du Sénat par deux élus socialistes est significatif de cette évolution vers un culte républicain obligatoire. Sans entrer dans le détail, il est impossible de fixer quelques points de cette « religion civile ». Il s'agit rien moins que d'obliger tous ceux qui, pour marquer les grandes circonstances de la vie pratiquent un culte, quel qu'il soit, à rendre d'abord un hommage « *public à la laïcité et aux droits de l'homme* ». En définitive, les pouvoirs publics accepteront que vous croyiez en Dieu à la condition de souscrire à la doctrine niant, de fait, son existence ou du moins, son au-

torité sur le monde créé. C'est ainsi que lors du baptême chrétien, une cérémonie laïque viendra doubler ce sacrement avec remise par un délégué de l'État d'un exemplaire de la « *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* ». Ceci sous contrainte d'amende, voire d'incarcération. Semblable cérémonie se renouvellera tout au cours de la vie, jusqu'aux funérailles. On y intégrera même des naturalisations et les Pacs. Cela sent bigrement la Révolution, au temps le plus fort de la déchristianisation.

Certes, ce n'est qu'un projet sans avenir immédiat. Mais c'est une orientation. D'autant que les baptêmes républicains sont déjà une réalité dans quelques municipalités.

Conclusion

Au terme de cet exposé, on pourrait à bon droit se montrer pessimistes. Effectivement, le tableau que je viens de brosser n'a rien de réjouissant. Cependant, nous ne l'ignorons pas, l'Église catholique, qui se trouve au cœur de nos préoccupations, peut compter sur la protection de la Providence. Elle a déjà, au cours de sa longue histoire, traversé mille périls, sans avoir été abattue.

Même s'il se voit rejeté des institutions humaines, Dieu est là. Il veille et intervient par des moyens qui souvent nous échappent quand Il Lui plaît. C'est pourquoi nous devons toujours être prêts.

En attendant, nous devons nous préparer par la formation et l'étude. Même si cela peut nous paraître ingrat et difficile. Il y tant de choses à remettre en ordre après la trahison de la plupart des autorités chargées du « *bien commun* ».

Parallèlement, nous devons vivre, les uns les autres, en toute fraternité. L'idéal poursuivi doit nous

1) Pour la clarté de l'exposé, je ne distingue pas ici entre la religion catholique, seule vraie religion, et les autres cultes.

2) *Nouvelle Revue Certitudes* N°14 – Avril-Juin 2003.

unir. Le combat solitaire est un combat perdu. Tâchons également de reconstituer, à notre échelle, un milieu chrétien, une manière de

chrétienté en attendant la grande restauration.

Et ne désespérons jamais de Dieu. Il donne la victoire à ceux

qui la méritent.

Camp chouan 2005
Pierre Valacony



La Monarchie absolue de Droit Divin Impostures et réalités

« Les rois, comme rois, n'ont rien à eux que le droit, ou plutôt le devoir, de tout conserver à la société, dont ils sont les tuteurs et les chefs ... » (Louis XVI)⁽¹⁾

« Pour reprendre une formule récente⁽²⁾, une « légende noire » court sur la royauté des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, et se résume dans l'arbitraire d'un pouvoir étouffant la liberté, qu'illustrent les trop fameuses lettres de cachet par lesquelles quiconque serait emprisonné sur simple décision du roi »⁽³⁾

Cette vision fallacieuse de la monarchie prend naissance et se développe dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, à partir notamment de mises en parallèle entre le régime politique français, et la monarchie parlementaire à l'anglaise – ou tout du moins ce que les hommes comme Montesquieu croyaient en avoir compris⁽⁴⁾. Les « philosophes » - ces intellectuels sans responsabilité et de ce fait entièrement adonnés à leurs « passions générales dominantes » comme disait Tocqueville ou en termes modernes : leurs passions

idéologiques - vont s'ingénier à répandre l'idée que les Français vivent sous un régime tyrannique, comparé à la bienheureuse liberté politique dont jouiraient les Anglais à la même époque.

Le paradoxe est qu'au moment où se met en place, avec un réel succès dans « l'opinion éclairée », cette fantaisie, la France vit sous deux rois successifs, parmi les moins autoritaires de tous les Capétiens, et que, par ailleurs, pour la plupart des visiteurs étrangers, la France apparaît alors comme le pays européen le mieux policé – c'est à dire gouverné – et où chacun, quelle que soit sa condition, peut jouir de la plus grande liberté raisonnablement possible⁽⁵⁾. Si la chose n'avait pas été aussi dramatique, rien n'apparaîtrait aussi grotesque que la foule délirante allant prendre la Bastille afin d'en libérer de malheureux prisonniers, pour

trouver les cachots vides et cette si terrible forteresse gardée par quelques invalides de guerre que cette courageuse troupe d'émeutiers s'empressera de massacrer.

Les historiens du XIX^{ème} siècle, imbus de préjugés hérités de la Révolution et de plus convaincus de l'existence d'un sens progressiste de l'histoire, vont faire du terme « absolutisme » appliqué à l'ancienne monarchie comme une marque d'infamie, heureusement effacée par les « lumières philosophiques » et l'émergence de nouvelles valeurs et de nouveaux principes d'organisation politique...

Tout en restant fidèles à l'idée monarchique, certains courants royalistes de l'époque de la Restauration vont contribuer au discrédit qui frappe dès ce moment l'État royal à partir de Louis XIV. Plaçant leur idéal dans la monar-

1) Cit. dans G. Boissy : *Paroles choisies des rois de France*. Paris 1921.

2) F. Bluche : *Louis XIV*. Paris 1986. p. 11.

3) Jean Barbey : *Être roi*. Fayard 1992. p. 7.

4) Plusieurs historiens anglais, non radicaux, ont fait une critique sévère de la naïveté des remarques de Montesquieu sur la monarchie de leur pays.

5) Voltaire reprochera alors à l'autorité royale non pas d'être tyrannique, mais au contraire de ne pas être assez ferme.

chie telle qu'ils supposaient qu'elle avait fonctionné sous saint Louis ou Henri IV, ils entendaient se placer sous l'emblème d'une « *monarchie tempérée* » dont la mesure et l'équilibre auraient été perdus de vue à partir du Roi-soleil.

Or le paradoxe majeur que ni les uns ni les autres n'ont perçu, c'est que la monarchie capétienne est restée jusqu'au bout mesurée et équilibrée – ou tout au moins elle a constamment tenté de le faire – et que c'est avec la Révolution puis l'Empire que s'est mis

en place un État d'un genre nouveau, un État véritablement absolu et qui n'a jamais cessé d'étendre son emprise sur tous les aspects de la vie des individus et des groupes, comme on ne cesse de le constater encore de nos jours.

Quels griefs véhicule l'étiquette, péjorative pour les Modernes, d'« absolutisme royal » ?

Tout d'abord l'absence de participation du « peuple » à la désignation de l'autorité suprême, puisque chaque nouveau roi est reconnu comme tel en fonction de règles héréditaires. Face au caractère hasardeux de ce mode de désignation, on oppose l'aspect rationnel d'un processus de sélection du détenteur de l'autorité grâce aux mécanismes de l'élection.

D'autre part, on dénonce dans le fonctionnement de l'autorité royale un pouvoir décisionnel unique s'exerçant sans « contre-poids » et donc sans responsabilité politique, et en outre un pouvoir absolu, c'est-à-dire sans limites, puisqu'il n'existait alors aucune constitution écrite fixant des limites à l'arbitraire supposé du pouvoir.

Quant au premier grief, il est aisé de répondre que l'observation du fonctionnement politique des sociétés démocratiques est bien loin de confirmer le postulat de la rationalité des choix électoraux. Les hommes politiques sont supposés être élus sur la base d'un programme d'action gouvernementale, lui-même supposé avoir fait l'objet de discussions libres et de confrontations en toute transparence, et finalement choisi ou écarté par les électeurs sur la base d'arguments purement rationnels. Or on multiplierait sans difficulté

le nombre d'exemples où l'on voit l'heureux élu s'empresse de tourner le dos à son programme dès le lendemain de sa victoire.⁽¹⁾ Un journaliste anglais formulait récemment cette observation typiquement machiavélique et donc moderne : qu'un « grand » homme politique se remarque au fait qu'il est capable de conduire, lorsqu'il est au pouvoir, une politique diamétralement opposée à celle pour laquelle il a été élu.

Quant au deuxième grief, s'il est clair qu'il ne nous apprend rien sur le fonctionnement de la monarchie, il nous apprend beaucoup sur les traits fondamentaux de l'état d'esprit des Modernes.

Ainsi :

- une vision égalitariste des hommes aboutit à considérer que « *tous les hommes se valent* », ce qui n'est qu'une autre façon de dire « *les autres ne valent pas mieux que moi* ». Dès lors, il n'y a aucune raison que je fasse confiance à qui ce soit, pour se comporter mieux que je ne le ferais si j'étais à sa place. Il n'y a donc aucune raison de croire que le roi pouvait être à certains égards un homme hors du commun, et pas davantage de croire que les sujets du roi obéissaient volontairement, par confiance et même amitié pour l'institution royale, et non pas par crainte ;

- le relativisme moral a pour effet de considérer qu'aucun principe moral ne peut suffire à servir de fondement à la rectitude de l'action. D'autant que ceux que l'on a appelés les « *maîtres du soupçon* » (Marx, Nietzsche, Freud) nous ont appris que les principes moraux étaient en fait des rationalisations destinées à justifier a posteriori les actes que nous avons commis, ou encore à renforcer notre pouvoir, notre domination sur autrui. Dès lors, il n'y a aucune raison de croire que le roi ne gouvernait pas prioritairement pour ses intérêts personnels, ceux de sa famille, ou encore pour satisfaire ses caprices ;

- la sécularisation radicale de la société moderne a eu pour conséquence de reléguer Dieu au rang de « petite divinité » intime – un peu à la façon des dieux Lares des Romains – et de ce fait de considérer que la soi-disante Loi divine n'est rien d'autre qu'une morale personnelle, insusceptible en tant que telle de servir de fondement à l'institution politique. Dès lors, il n'y a aucune raison de penser que le roi gouvernait en se tenant dans les limites posées par le respect de la loi divine, de la loi naturelle et de la loi morale ; d'ailleurs la vie privée de certains etc. ...

- la négation, du fait du scientisme ambiant, de l'idée classique de « nature humaine » a pour ré-

1) Il suffit de se rappeler le sinistrement fameux « *je vous ai compris* » de De Gaulle en mai 1958 et ce qui s'en est suivi. Quant à l'élection de Hitler et de quelques autres dictateurs de moindre envergure par le mécanisme du suffrage universel, la chose se passe de commentaires.

sultat de faire considérer par nos contemporains qu'il n'existe pas et qu'il n'a jamais existé - sinon dans l'illusion de la pensée « *obscurantiste* » - des lois naturelles dans lesquelles le droit positif devait s'ancrer. Dès lors les lois de la monarchie étaient aussi conjoncturelles et aussi éphémères que les nôtres, et n'étaient certainement pas plus respectées qu'aujourd'hui ;

- l'historicisme, enfin, de la pensée moderne s'exprime à travers la certitude que nous sommes le produit du mouvement progressif de l'histoire, que nous sommes dès lors mieux informés et ins-

truits que nos ancêtres, et que par là-même nous pensons mieux qu'eux. Il génère également la conviction que, du fait de notre suprématie intellectuelle sur nos devanciers, nous comprenons ceux-ci, ce qu'ils faisaient et ce qu'ils pensaient, mieux qu'ils ne se comprenaient eux-mêmes. Dès lors nous sommes capables de dévoiler le passé dans sa nudité, c'est-à-dire en écartant toutes les mystifications politico-éthico-religieuses utilisées par les dominants de jadis pour assurer leur pouvoir sur les malheureux mystifiés.

En résumé, les Modernes,

aveuglés par leurs sentiments de supériorité, sont incapables de pénétrer réellement dans le passé pour tenter de le comprendre de l'intérieur, tel qu'en lui-même et non pas tel que reconstruit par les idéologies et les préjugés. Ce que l'étroitesse de leur intelligence ne leur permet pas de comprendre, c'est qu'il puisse exister des mystères, dans le domaine de la Foi bien sûr, mais aussi dans le domaine du fonctionnement humain et social. Et dans le cas qui nous occupe ici, ce qu'ils sont incapables de comprendre, c'est ce qu'un auteur a appelé le « *mystère de la monarchie* ». ⁽¹⁾

Ce « *mystère de la monarchie* » se présente sous deux aspects étroitement liés.

D'une part on voit un homme qui se dit « *Roi par la Grâce de Dieu* », qui n'accède à la dignité royale de façon parfaite qu'après avoir reçu une onction sacrée, qui accepte que l'on parle de lui comme du « *Roi Très Chrétien* », qui entretient, avec le Fondement sur lequel repose son autorité, un tout autre rapport qu'un président de la République avec une abstraction que l'on appelle « *la souveraineté populaire* » et des mots d'ordre comme « *Liberté, Égalité, Fraternité* » qui, isolés de tout contexte, ne peuvent être que des slogans ⁽²⁾.

Le roi n'est donc pas un homme ordinaire dont la seule différence avec les autres serait qu'il est assis sur le Trône, alors que les autres restent aux pieds du même trône. C'est un homme dont l'existence s'inscrit dans une lignée de rois dont certains l'ont précédé et dont d'autres vont lui succéder. Il est formé dès son en-

fance au métier qu'il devra exercer plus tard : le métier de roi. Il est enfin le récipiendaire d'un charisme particulier : celui que reçoit tout détenteur de l'autorité dès lors qu'il est conscient de l'origine divine de son pouvoir et qu'il fait en sorte de ne pas trahir cette nécessaire subordination de l'autorité à ce qui la fonde.

C'est en raison de ces traits que le roi, s'appuyant sur la Loi divine et la loi naturelle qui en dérive, s'attache à maintenir le caractère absolu de son autorité tout en sachant limiter l'exercice de cette autorité à ce qui est conforme au bien de ses sujets. Certes, les libertés des sujets – pour mieux dire : les franchises et privilèges – n'étaient pas garanties par un texte écrit, une constitution. Et alors, combien la France a-t-elle eu de constitutions depuis 1789 ? L'Allemagne de Hitler et la Russie de Staline étaient-elles privées de constitutions ?

Par ailleurs, qui peut croire que la monarchie en France ait pu durer treize siècles, si l'autorité royale n'avait reposé que sur la contrainte physique, la coercition ? D'où vient cette obéissance plus que millénaire ? Faut-il dire, comme les marxistes de tous bords, que nos ancêtres étaient « *aliénés* », c'est-à-dire comme étrangers à eux-mêmes, à leurs propres intérêts, victimes de « *l'opium du peuple* » - la religion - victimes de l'inculcation d'une « *morale d'esclave* » comme disait Nietzsche ? Ou bien faut-il penser comme La Boétie dans son *Discours de la servitude volontaire* qu'il y a chez la plupart des hommes une sorte de propension innée à s'en remettre à des « *chefs* » et à servir, une préférence à être le chien repu plutôt que le loup famélique ?

Ouvrons une parenthèse : si les hommes se laissent si facilement mystifier et aliéner, qui ne com-

1) Jean Barbey. Op. Cit. p.9.

2) Parodiant Anatole France, on peut dire que la liberté, l'égalité et la fraternité républicaines sont ce au nom de quoi le riche et le pauvre sont tous deux autorisés à coucher sous les ponts.

prend qu'à partir de cette conception que l'on voit s'épanouir depuis les sophistes grecs jusqu'aux adeptes du « *Führer prinzip* », c'est le fondement théorique même de la démocratie qui est scié à la base ? Que la démocratie soit d'ailleurs impossible, on peut s'en convaincre aisément au vu de la confiscation du suffrage universel par les grands acteurs de la « politique spectacle » que l'on a pu observer au cours de cinq républiques. Tout se tient ici, y compris le mépris d'un Voltaire pour le « peuple », ou les contradictions d'un Rousseau voyant dans la démocratie un régime politique qui ne serait applicable dans sa pureté qu'à des dieux, ce pour quoi il se résigne à faire de la contrainte le ressort fondamental de la démocratie réelle, puisque faute de les convaincre il faudra forcer les hommes à être « libres ». Fermons la parenthèse.

Le « *mystère de la monarchie* » tient tout entier dans cette alliance durable entre l'autorité qui venait d'en-haut et la confiance qui venait d'en-bas, c'est-à-dire à l'existence d'une légitimité reconnue par tous de la fonction royale et de ses manifestations, qu'elles soient législatives, administratives ou encore judiciaires. Ce « *mystère* » de l'alliance du roi et de son peuple tient simplement au fait que nos ancêtres, moins « intellectuels » que nous, plus sensés, savaient faire confiance à l'autorité pour réaliser l'harmonie entre le bien commun et le bien propre à chacun, et ce d'autant plus qu'ils concevaient eux-mêmes leur bien personnel comme étant indissociable du bien commun de la société.

Il existait, au-delà des différences culturelles entre le roi et les plus modestes de ses sujets, une vision commune du monde, de la vie, et de la place de l'homme

dans la société. De ce fait, il se produisait aisément une sorte d'identification entre la volonté royale et leur volonté intime. Parler d'« *identification* » n'est pas introduire dans l'analyse politique, une sorte de « *deus ex machina* ». D'une part le concept d'« *identification* », entendu comme les processus par lesquels chacun cherche à construire son identité personnelle mais en référence à une réalité extérieure, joue un rôle important dans les sciences humaines et sociales⁽¹⁾. Savoir reconnaître sa volonté particulière dans l'expression de sa propre volonté par un détenteur de l'autorité était, il n'y a guère, une expérience fréquente que ce soit dans la famille ou à l'école, bref dans toutes les situations où les volontés, quoique distinctes et plus ou moins éminentes, étaient néanmoins orientées vers l'obtention d'un même bien : l'éducation, l'instruction, la paix publique, etc.

Chez nos ancêtres, l'obéissance et la fidélité au roi reposaient non sur un pouvoir de contrainte - bien faible au regard des États modernes - mais sur une sorte d'effet d'optique, ce qui ne veut pas dire une illusion, toutes les volontés individuelles convergeant vers un point focal incarné par la majesté royale. Et ce qui permettait la réalisation de ce processus, malgré la distance géographique et sociale, c'était la présence de corps intermédiaires, qui constituaient une sorte d'échelon indispensable pour faire remonter les aspirations du peuple vers son souverain. Et dans l'autre sens, c'était la présence « sur le terrain » des représentants du roi, c'est-à-dire de l'administration royale, pour transcrire dans les réalités locales toutes les décisions prises par l'autorité royale.

Pour éviter toute ambiguïté, il

faudrait encore dire que le processus d'identification précédemment évoqué ne relève ni d'une sorte d'idéalisme à travers lequel la pensée créerait son objet, ni d'un processus d'analyse rationnelle à la façon des politiciens modernes cherchant leur « créneau » à travers l'analyse des sondages. L'identification n'est pas une illusion, car elle repose sur un objet très précis, à savoir la capacité du roi à rendre, dès l'origine de la monarchie, la justice à ses sujets, puis, par la suite lorsque les moyens le permettront, à assurer « *la paix du roi* » et la « *sauvegarde du royaume* ». Par ailleurs, l'identification ne se réalisait pas à travers la lecture des discours royaux permettant d'en peser chaque mot à l'aune d'un esprit critique exacerbé, et bien entendu pas davantage à travers la vue du monarque en chair et en os - du moins pour la très grande majorité. C'est sur le mode rationnel, l'homme étant un animal calculateur, mais aussi symbolique que se nouait l'alliance entre le roi et ses sujets, un symbolisme qui reposait sur une étroite articulation entre l'univers religieux et l'univers politique. Le sacre apparaissait ainsi comme le point privilégié de jonction entre ces deux sphères qui, sous l'Ancien Régime, ne seront jamais perçues comme séparées par l'immense majorité des Français.

L'alliance ainsi nouée dès le haut Moyen-Âge entre le roi et son peuple, comme en témoignent les Laudes royales qui apparaissent au temps de Charlemagne, l'alliance entre la dynastie royale et les sujets du royaume, a-t-elle toujours fonctionné sur les mêmes fondements ? N'y a-t-il pas eu, à partir du XVII^{ème} siècle, une sorte de radicalisation monarchique creusant un fossé de plus en plus

1) Les psychanalystes parlent de l'identification au père ou à la mère. Les sociologues disent que les Antillais ou les « beurs » souffrent d'un problème d'identité, etc.

large entre le roi et ses sujets, et qui contribuerait à expliquer, pour une large part, l'éruption révolutionnaire comme le produit d'une sorte de pression sociale trop longtemps contenue ? Autrement dit : ne s'est-il pas trouvé une époque à propos de laquelle on pourrait parler de "monarchie tempérée" et qui aurait été suivie par une seconde période, celle de la « monarchie absolue » ?

Il est évident, et personne ne songerait à le nier, que la monarchie des premiers capétiens, n'est pas exactement la même que celle de Louis XV et Louis XVI. Mais, il ne suffit pas de constater la présence de changements, encore faut-il voir si les évolutions relèvent du conjoncturel, de l'accidentel ou bien si c'est la substance même de la monarchie qui a été transformée.

Or, on peut affirmer deux choses : d'une part que, de Clovis à Louis XVI, l'essence profonde de la monarchie en France n'a pas changé, mais que d'autre part ce qui a changé c'est la capacité royale à réaliser l'unité politique du royaume et à promouvoir la grandeur de l'État royal tout en respectant les libertés des sujets.

Pour ce qui est de l'essence de la monarchie, elle se définit par quatre dimensions :

a) un monarque qui détient en son royaume une autorité absolue, c'est-à-dire souveraine, en ce sens qu'aucun centre de pouvoir qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur du royaume n'a la capacité et surtout la légitimité d'imposer au roi des bornes à l'exercice de son autorité ;

b) le caractère absolu de l'autorité royale ne trouve son fondement ni dans le caractère ou le charisme exceptionnels des personnalités royales qui se sont succédées – ce serait le modèle des théocraties bibliques - ni dans un contrat établi entre le roi et ses sujets établissant une délégation d'autorité sous réserve du respect des libertés – ce serait le modèle de la monarchie constitutionnelle - ni dans une soumission volontaire des sujets se déchargeant de toute responsabilité politique sur un roi auquel ils délivreraient une sorte de chèque en blanc - comme dans le cas

des régimes d'exception. L'autorité royale trouve son fondement en Dieu, principe de toute autorité et dans l'action de la Providence divine intervenant au niveau des causes secondes ;

c) l'exercice de cette autorité absolue, ou souveraine, est finalisé par ce qui constitue l'essence de la fonction royale : rendre la justice et assurer le bien commun de tous les sujets ; mais la justice et le bien commun sont eux-mêmes des fins relatives ordonnées à une fin plus haute : la Gloire de Dieu et le Salut des hommes, de sorte que conjointement avec l'Église, mais dans la sphère temporelle qui est la sienne, la monarchie se reconnaît la mission d'œuvrer pour inciter les hommes à être vertueux en promulguant de bonnes lois ;

d) dans son déploiement, cette autorité royale est ordonnée par le nécessaire respect de la Loi divine, de la loi naturelle, des lois

fondamentales du royaume, des bonnes coutumes, et enfin par les lois civiles existant à un moment donné - ce qui n'empêche pas le roi de changer les lois civiles si les circonstances lui paraissent l'exiger, encore ne le faisait-il qu'avec prudence contrairement au « zapping » législatif permanent que nous connaissons aujourd'hui.

Or aucune de ces quatre dimensions n'a été substantiellement modifiée depuis le début de la monarchie franque jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Si l'autorité royale ne connaît aucune altération au cours de ces treize siècles, les formes de son intervention, par contre, vont se trouver largement modifiées. Pour dire les choses en bref : on va assister à une progressive institutionnalisation de l'autorité royale qui se détache peu à peu de la personne du roi pour s'incarner dans l'État royal.

L'histoire de la monarchie en France.

Elle débute avec Clovis et la dynastie mérovingienne. Les apports des rois mérovingiens à la construction de la France font aujourd'hui l'objet d'une réévaluation

par les historiens modernes⁽¹⁾. Tributaire néanmoins de la culture germanique et de l'état embryonnaire de la pensée juridique, elle ne parviendra pas à s'évader d'une

conception patrimoniale du royaume ce qui débouchera sur une instabilité chronique et les luttes sanglantes que l'on connaît.

1) « La royauté mérovingienne a eu l'immense mérite de donner naissance à la future France et d'assimiler de la romanité ce qui pouvait l'être » (J. Barbey, op. cit. p. 11).

Avec les Carolingiens, et principalement Charlemagne, l'influence de l'héritage romain se renforce, grâce aux travaux des clercs, de sorte qu'au temps du grand empereur, on voit apparaître les premières fondations de ce que pourrait être l'État franc. Mais là encore, le poids de l'atavisme germanique reste trop pesant, de sorte que l'unité impériale va voler en éclats, et la France s'enfoncer dans une féodalité qui ruine le concept d'unité politique indispensable à l'avènement d'un État.

Les premiers Capétiens vont devoir louvoyer et jouer finement pour empêcher que l'idée royale elle-même ne sombre. Pourtant, peu à peu, leurs forces s'affermissent, grâce notamment au soutien indéfectible de l'Église, de sorte qu'à partir de Philippe-Auguste, le roi de France est devenu le suzerain - en théorie sinon toujours en pratique - de tous les féodaux.

Dès lors s'ouvre une deuxième période qui s'étend jusqu'au règne de Henri IV. Au cours de celle-ci on voit le royaume traverser de longues et difficiles épreuves, et alors qu'il semblait sur le point de sombrer on le voit providentiellement, tel un phénix, renaître plus jeune et plus fort. Une véritable administration civile et judiciaire couvre peu à peu le territoire, des ressources nouvelles et permanentes sont dégagées au profit du trésor royal, un embryon d'armée permanente apparaît au XV^{ème} siècle. Dégagé tant de l'hypothèque que faisait peser le Saint Empire,

que des interventions parfois excessives de la papauté, et enfin les « Grands » ayant été mis au pas, le roi peut se dire « empereur en son royaume ». En bref l'État royal est né.

Pourquoi marquer une coupure avec le règne et la mort de Henri IV ? Est-ce pour indiquer que l'on serait alors passé d'une « monarchie tempérée » à une « monarchie absolue de droit divin » ? Absolument pas. Les théoriciens du « pouvoir absolu et divin des rois » comme Cardin Le Bret n'ont fait qu'obscurcir inutilement une question qui était tranchée depuis longtemps, depuis, peut-on dire, le premier sacre royal. Plus exactement ces théoriciens ont fait œuvre de polémistes pour contrebalancer les influences délétères des juristes protestants, voire, à un degré certes moindre, de théologiens catholiques comme Suarez. Enfin, sans peut-être l'avoir voulu, des hommes comme Loyseau et Cardin Le Bret ont alimenté en justifications théoriques les revendications des magistrats parlementaires affirmant que le droit de juger était d'essence divine et qu'ils tenaient leur mission « de droit divin » et non pas de « droit royal ».

Qu'il n'y ait rien de fondamentalement nouveau dans ces écrits des théoriciens absolutistes, on en verra le témoignage dans le fait que de Loyseau à Bossuet en passant par Le Bret, on retrouve toujours la même affirmation qui court depuis des siècles : les lois

fondamentales bornent le pouvoir royal au même titre que les lois de Dieu, ce à quoi Bossuet dans son ouvrage sur la *Politique tirée de l'Écriture sainte* ajoutera que le roi « doit garder les anciennes maximes sur lesquelles la monarchie a été fondée et s'est soutenue ». N'est-ce pas Louis XIV, d'ailleurs, qui se félicitera de son « heureuse impuissance » à modifier les lois du royaume.⁽¹⁾

Répétons-le, l'autorité royale ne change pas d'essence de 1610 à 1789. Certes, les États-Généraux cessent d'être réunis, plus tard ce seront les assemblées de notables, les Parlements se verront privés du droit de remontrance par Louis XIV. Mais il est erroné de voir dans ces mesures la marque d'une sorte de radicalisation absolutiste de l'autorité royale. En fait, d'une part les troubles du XVI^{ème} siècle et plus récemment de la Fronde ont démontré que ces structures, principalement les parlements, jusque-là orientées, malgré quelques dérives, comme la monarchie elle-même vers la recherche du bien commun, étaient devenues des chambres de résonance pour toute idéologie ou slogan à la mode qui se donnaient pour visée d'abaisser l'Église, le Trône, ou les deux. Chambres de résonance, mais aussi foyers d'agitation et de critique permanente à l'égard de l'action politique de la monarchie, avant de devenir le principal obstacle à toutes les tentatives par lesquelles l'État royal tentait de se réformer.

1) Voir J-L Thireau : *Les idées politiques de Louis XIV*. Paris 1973.

Pour aider ce journal : abonnez-vous !

Si vous aimez ce journal, faites-le lire

et faites abonner vos amis.

Or, il faut considérer également que les problèmes politiques et administratifs étaient devenus au fil du temps d'une complexité croissante. Il suffit de songer à l'importance des rouages administratifs civils et militaires indispensables pour suivre de près l'évolution de la situation internationale en ces temps de guerres quasi-permanentes – au moins sous Louis XIV – et de renversements d'alliances incessant ; à la nécessité de maintenir une rentrée régulière des ressources fiscales, celle de recruter, former, entretenir une armée et une marine nombreuses, au nécessaire suivi des entreprises coloniales, sans oublier les missions premières dans l'ordre interne : assurer le bon fonctionnement de la justice et le maintien de la Paix du roi. Dans un tel contexte, on comprend qu'un roi comme Louis XIV et à un moindre degré Louis XV, aient considéré que la nécessaire cohésion du royaume, l'indispensable mobilisation des énergies, ne pouvaient guère s'accommoder d'un parlementarisme bavard uniquement préoccupé par ce que Marx aurait appelé des « *intérêts de classe* », non plus qu'avec des États Généraux incapables de s'élever au-delà des préoccupations de leurs paroisses. Ainsi, une fois encore, c'est à partir des faits, des leçons de l'expérience, et non pas pour mettre en œuvre une construction idéologi-

que qui en elle-même n'apportait rien que l'on ne sache déjà, que s'est manifesté un nécessaire renforcement de l'autorité royale.⁽¹⁾

Cela dit, si l'autorité royale se renforce dans tout le royaume, cette évolution est principalement due au fait que ce sont les capacités d'action de la monarchie qui se sont renforcées et non le poids de l'autorité qui s'est accru. Pour des raisons précédemment évoquées, mais aussi pour d'autres – accroissement de population et lutte contre les famines, intensification du commerce international, migrations des campagnes vers les villes etc. - le poids de l'État royal se renforce parce que d'une part les besoins de l'État sont en croissance continue pour la guerre, mais aussi parce que les besoins des sujets sont eux aussi en croissance continue. De ce fait l'administration ne cesse de s'étoffer, de se répandre sur le territoire, de prendre en charge de nouveaux aspects de la vie économique et sociale qui jusque-là relevaient de la coutume et de l'initiative privée.

Cette emprise accrue de l'État devenait-elle tyrannique ? Il suffit de songer qu'au XVIII^{ème} siècle il existe un corps d'à peine 3.000 gendarmes qui quadrillent le territoire y compris dans les endroits les plus isolés. Leur rôle est de veiller à l'exécution des lois et des règlements, de lutter contre la cri-

minalité - la Paix du roi est parfaitement assurée au temps de Louis XIV - mais aussi de faire remonter des informations de la périphérie vers le centre, et enfin, de « montrer le drapeau » à l'occasion des « chevauchées » qu'ils diligents de façon régulière.

Tyrannique, la monarchie ? Mais combien de militaires, gendarmes et policiers sont mobilisés pour un déplacement présidentiel de 24 heures – et l'on n'évoquera même pas la visite d'un président des États-Unis. Charles VII est le premier roi à s'entourer d'une troupe d'élite : les gardes écossaises. A la fin du XVI^{ème} siècle, ils sont 7.000 à assurer la protection de l'Hôtel du Roi et du monarque dans ses déplacements par des routes souvent encore insécures. La courbe de ces effectifs atteint son maximum vers 1690 : ils sont alors environ 10.000. Ce sont d'ailleurs des troupes d'apparat autant que des gardes du corps, mais aussi des troupes de combat qui se mêlent à la bataille en temps de guerre. Vient le règne de Louis XVI et les meilleures troupes, celles spécialement attachées à la personne du roi, sont dissoutes en 1775 sous prétexte de faire quelques économies. Mesure suicidaire, dira-t-on, voilà le « *tyran sanguinaire* » dénoncé par les « *patriotes* » qui se met à la merci d'une émeute de mégères comme on le verra en octobre 1789 !

Combien de régimes politiques la France a-t-elle connus depuis 1789 ?

Quatre monarchies, deux empires, cinq républiques, sans compter un certain nombre d'intermédiaires éphémères. Une seule monarchie a régné en France au cours de treize siècles. Qui peut croire que nos ancêtres avaient à ce point l'âme servile pour ne pas résister par tous les moyens à leur disposition à ce

qu'ils auraient considéré comme une insupportable oppression – et alors que les rois de leur côté en possédaient si peu pour résister à des soulèvements populaires ?

S'ils ont si longtemps soutenu de leurs forces et de leurs prières la personne des rois et l'exercice

des fonctions royales, c'est indépendamment de toute autre considération morale qu'ils y trouvaient un avantage certain : « *Celui d'un roi qu'une légitimité héréditaire place hors des compétitions pour le pouvoir qui aujourd'hui détournent périodiquement vers elles l'énergie politique* ». ⁽²⁾

1) Renforcement d'ailleurs très relatif si l'on se souvient que Voltaire ne reprochait pas à la monarchie ses excès mais plutôt ses faiblesses dans l'exercice de son autorité.

2) J. Barbey. Op.cit. p. 460.

(Suite de la page 16)

Le président de la République peut se prétendre au-dessus des partis et se présenter comme le « *président de tous les Français* », immédiatement après avoir été élu par généralement un Français sur trois, personne n'est dupe. Le roi, lui, se tenait véritablement au-dessus du jeu des intérêts particuliers, des conflits entre groupes sociaux et des querelles de personnes. Et si son autorité était considérée comme absolue, c'est bien pour signifier qu'il n'était l'otage d'aucun « *groupe de pression* », d'aucune idéologie partisane, qu'il n'était le faux-nez d'aucun intérêt privé, fût-ce celui d'un pair du royaume.

Qu'était ce monarque absolu de droit divin, si ce n'est l'arbitre,

le régulateur, le modérateur de la conflictualité sociale, mais aussi celui qui insufflait comme une âme à la nation rassemblée autour de lui.

En fin de compte, si les sujets ont adhéré si longtemps à l'institution monarchique et soutenu l'État royal, c'est parce qu'à leurs yeux le roi s'identifiait avec la communauté nationale comme eux s'identifiaient avec la personne royale. Mais, au-delà même de cette vision purement temporelle du roi comme garant de l'intérêt national et du bien propre de chacun, le roi était perçu, sinon comme l'image de Dieu puisque chaque homme l'est aussi, mais comme le canal privilégié par lequel le Divin venait s'inscrire au cœur de l'histoire de la patrie. Le

roi était l'oint de Dieu à l'image de ce qu'avaient été David, Saül et Salomon pour les Hébreux. L'Église conservait, certes, la mission première de guider les âmes vers le Salut, l'Église était la maîtresse sans partage du domaine spirituel, mais à travers l'action du roi, en raison du caractère divin de son autorité, le Spirituel semblait descendre et irriguer le monde temporel, le monde quotidien des hommes, le monde de l'affrontement avec la matière. A sa façon l'institution royale rappelait ainsi ce grand mystère de la Foi : les âmes certes sont immortelles et il faut en prendre soin, mais les corps ne doivent pas pour autant être négligés, car ils ressusciteront et sont promis eux aussi à l'éternité.

Saint Martin Betuy

Messes pour la France et le Roi

Messes pour la France et le Roi, pour demander à Dieu que les demandes respectives du Cœur Sacré de Jésus et du Cœur Immaculé de Marie soient enfin réalisées ; seules issues pour la restauration de la Royauté Sociale de Notre Seigneur, la conversion des hommes d'Église et des Ames, comme nous l'ont redit maintes fois les voyants de Paray-le-Monial, de Fatima, de la rue du Bac et de Loublande.

Une messe mensuelle est célébrée en l'honneur de Saint Michel Archange, protecteur et défenseur particulier de l'Église Catholique, de la France et de la Famille Royale, pour implorer sa protection dans ce combat décisif que mènent les puissances de l'Enfer.

Chaque semestre, les messes ne peuvent être célébrées que grâce au soutien de donateurs. Si vous voulez nous aider, envoyez vos dons à : *Une France Un Roi* (UFUR)

UFUR château de Bonnezeaux, Le Petit Bonnezeaux, 49380 Thouarcé.

(Les honoraires de messes sont fixés à 16 euros l'unité.)

“Lisez, faites lire ce journal autour de vous”

Le Concordat de 1817

En écho à l'étude sur le Concordat de 1801 figurant dans la présente livraison de *La Gazette Royale*, il nous a paru pertinent de reproduire le texte du Concordat de 1817 passé entre le pape Pie VII et le roi Louis XVIII.

L'on sait que les manœuvres de Decazes ont empêché que ce Concordat, pourtant ratifié et promulgué par le Saint-Siège, entre en vigueur. Sa lecture permet de mesurer le chemin parcouru depuis, et la pente qu'il s'agira de remonter !

Le présent texte est celui publié par *L'Ami de la Religion et du Roi*, Tome XIV, Mercredi 26 novembre 1817.

Convention entre le souverain Pontife Pie VII, et S. M. Louis XVIII, Roi de France et de Navarre

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité ; sa Sainteté le souverain Pontife Pie VII, et sa Majesté très-chrétienne, animés du plus vif désir que les maux qui, depuis tant d'années, affligent l'Église, cessent entièrement en France, et que la religion recouvre dans ce royaume son ancien éclat, puisqu'enfin l'heureux retour du petit-fils de saint Louis sur le trône de ses aïeux, permet que le régime ecclésiastique y soit plus convenablement réglé, ont en conséquence résolu de faire une convention solennelle, se réservant de pourvoir ensuite plus amplement et d'un commun accord aux intérêts de la religion catholique.

En conséquence, sa Sainteté le souverain Pontife Pie VII, a nommé pour son plénipotentiaire, son Em. M^{sr}. Hercule Consalvi, cardinal de la sainte église romaine, diacre de Sainte-Agathe ad Suburram, son secrétaire d'État.

Et sa Majesté le Roi de France et de Navarre, son Exc. M. Pierre-Louis-Jean-Casimir comte de Blacas, marquis d'Aulps et des Rolands, pair de France, grand-maître de la garde-robe, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le saint Siège.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1^{er}. Le Concordat passé entre le souverain Pontife Léon X, et le Roi de France François I^{er} est rétabli.

2. En conséquence de l'article précédent, le Concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet.

3. Les articles dits organiques, qui furent faits à l'insu de sa Sainteté, et publiés sans son aveu, le 8 avril 1802, en même temps que ledit Concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

4. Les sièges qui furent supprimés dans le royaume de France par la bulle de sa Sainteté, du 29 novembre 1801, seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord, comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion.

5. Toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France, érigées par ladite bulle du 29 novembre 1801, sont conservées, ainsi que leurs titulaires actuels.

6. La disposition de l'article précédent relatif à la conservation desdits titulaires actuels dans les archevêchés et évêchés qui existent maintenant en France, ne pourra empêcher des exceptions particulières fondées sur des causes graves et légitimes, ni que quelques-uns desdits titulaires actuels ne puissent être transférés à d'autres sièges.

7. Les diocèses, tant des sièges actuellement existans, que de ceux qui seront de nouveau érigés, après avoir demandé le consentement des titulaires actuels et des chapitres des sièges vacans, seront circonscrits de la manière la plus adaptée à leur meilleure administration.

8. Il sera assuré à tous lesdits sièges, tant existans qu'à ériger de nouveau, une dotation convenable en bien-fonds et en rentes sur l'État, aussitôt que les circonstances le permettront, et en attendant il sera donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort.

Il sera pourvu également à la dotation des chapitres, des cures et des séminaires, tant existans que ceux à établir.

9. Sa Sainteté et sa Majesté très-chrétienne connoissent tous les maux qui affligent l'église de France. Elles savent également combien la prompte augmentation du nombre des sièges qui existent maintenant, sera utile à la religion. En conséquence, pour ne retarder un avantage aussi éminent, sa Sainteté publiera une bulle pour

procéder sans retard à l'érection et à la nouvelle circonscription des diocèses.

10. Sa Majesté très-chrétienne, voulant donner un nouveau témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de concert avec le saint Père, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire cesser, le plutôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposent au bien de la religion, et à l'exécution des lois de l'Église.

11. Les territoires des anciennes abbayes, dites nullius, seront unis aux diocèses dans les limites desquels ils se trouveront enclavés à la nouvelle circonscription.

12. Le rétablissement du Concordat, qui a été suivi en France jusqu'en 1789 (stipulé par l'art . 1^{er} de la présente convention), n'entraînera pas celui des abbayes, prieurés, et autres bénéfices qui existoient à cette époque. Toutefois ceux qui pourroient être fondés à l'avenir seront sujets aux règlements prescrits par ledit Concordat.

13. Les ratifications de la présente convention seront échangées dans un mois, ou plutôt, si faire se peut.

14. Dès que lesdites ratifications auront été échangées, sa Sainteté confirmera par une bulle la présente convention, et elle publiera aussitôt une seconde bulle pour fixer la circonscription des diocèses.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Hercule, card. CONSALVI

BLACAS D'AULPS

En bref, en bref, en bref, en bref, en bref...

La reine Élisabeth II

Élisabeth II d'Angleterre a eu 80 ans le 21 avril dernier. Mais les festivités se sont déroulées le 17 juin, sous le soleil. Des dizaines de milliers de Britanniques ont applaudi la reine et son époux, le prince Philip, qui se sont rendus de Buckingham Palace à la cour d'honneur des Horse Guards, à bord du phaéton de la reine Victoria.

La souveraine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de quinze autres états du Commonwealth est le plus ancien monarque en Europe.

60 ans de règne

C'est le record détenu par Bhumibol Adulyadej, roi de Thaïlande. Abdulyadej a 78 ans, deux ans de moins que la reine Élisabeth II, mais il est devenu souverain de son pays en 1946, à l'âge de 18 ans.

Roi sans pouvoir ou presque, il est néanmoins le symbole de l'unité d'un pays qui semble détenir un autre record, celui des coups d'état.

Titre usurpé

Dans IMB INFO (N° 38 - Printemps 2006), le Groupement Universitaire pour l'Étude des Institutions Publiques de la Monarchie Française rappelle que le titre et les armes de "duc d'Anjou" attribués à Charles-Philippe d'Orléans sont sans fondement juridique. Le Groupement « attire l'attention sur l'irrégularité de l'ensemble des titres appartenant à la branche cadette car le chef de ladite branche n'est pas fondé à en faire la distribution ». N'étant pas chef de la Maison de France, Henri d'Orléans, dit « Comte de Paris », ne peut conférer des titres à quiconque, fût-ce aux membres de sa famille.

Faux Ordre

Le même numéro d'IMB INFO informe ses lecteurs sur l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem dont le Grand Maître est... Charles-Philippe d'Orléans.

L'Observatore Romano a indiqué expressément à diverses reprises que l'Ordre de Saint-Lazare n'existe plus. L'association qui porte ce titre aujourd'hui est sur la liste des faux Ordres de Chevalerie du ministre italien des Affaires Étrangères et, en France, il est interdit à l'"Ordre" de Saint-Lazare d'utiliser cette appellation.

Une femme évêque à la tête de l'Église épiscopale américaine

L'Église épiscopale américaine compte 2,3 millions de membres. Déjà divisée en 2003 par l'élection d'un évêque homosexuel, elle a porté à sa tête Katharine Jefferts Schori, « évêque » du diocèse du

Nevada.

Mort d'un chantre du paganisme

Le 29 mars 2006, Jean Mabire s'est éteint à Saint-Malo. Tous ses amis et la presse de la droite nationale ont célébré le nostalgique de Thulé : « *les ennemis de Thulé ont remplacé notre foi ancestrale [le paganisme] par un rite étranger [le christianisme]* ».

« *Avec ce décès, c'est une personnalité importante de notre camp qui disparaît et c'est une plume lucide qui cesse d'écrire. (...) nombre de ses livres ont contribué à notre formation idéologique (je pense en particulier à ceux sur Ungern, sur Drieu, sur Röhm ou sa contribution à l'ouvrage collectif : Evola, le visionnaire foudroyé.* »

Adieu à Jean Mabire par Christian Bouchet

Celui qui aimait raconter « *Comment je suis devenu païen* » dans les Rencontres de la Pensée Rebelle, organisées par le GRECE, aura assurément exercé une grande influence sur une jeu-

nesse en mal d'identité et d'idéal que sa collaboration à *National-Hebdo* à la *Nouvelle Revue d'Histoire* lui permettait d'atteindre facilement.

Énergies renouvelables

La mise en œuvre, avec l'EPR, d'une nouvelle génération de centrales nucléaires et la flambée des prix du pétrole ravivent les oppositions à la politique énergétique des gouvernements français depuis quarante ans.

Selon l'Observatoire européen de l'énergie, la France aurait pris un sérieux retard tant sur les économies d'énergie que dans la recherche et surtout la mise en œuvre des énergies renouvelables. Les mesures prises depuis quelques mois et les projets en cours pourraient hisser notre pays dans le peloton de tête.

Six ans de travaux et 164 millions d'euros

C'est le temps et le coût nécessaires pour désensabler la septième merveille du monde, le Mont Saint-Michel. Le 16 juin, Dominique de Villepin a donné le

coup d'envoi aux grands travaux qui doivent rendre son caractère maritime au site. « *Après dix ans d'études et de travaux préparatoires, le temps est enfin venu de lancer le grand chantier pour l'aménagement de la baie du Mont Saint-Michel* », a-t-il déclaré dans l'abbaye.

L'État prendra 79 millions à sa charge, les collectivités normandes et bretonnes 60, tandis que l'Union Européenne pourrait débiter jusqu'à 21 millions et l'Agence de l'Eau 3 millions.

Les travaux doivent commencer par la construction d'un barrage sur le Couesnon qui « *en sa folie, a mis le Mont en Normandie* ». A marée basse, l'eau accumulée dans le barrage sera libérée pour provoquer un effet de chasse d'eau destiné à faciliter l'élimination des sédiments. L'actuelle digue sera remplacée par un pont-passerelle d'environ 1 km.

Pendant les travaux, le Mont restera accessible au public.

Pierre Bodin

Revue de presse

La Blanche Hermine

(Fédération Bretonne Légaliste, BP 10307, 35703 Rennes cedex 7).

Au sommaire du n° 54 - mai-juin 2006 : *Mais qui va enfin nous rassembler ? En regardant le temps présent. La Bretagne catholique : A Saint-Malo, la cathédrale d'Aleth. Un témoin exemplaire de la foi bretonne : Alain de Boismenu. La 2^{ème} moitié du règne de Louis XIV. Sainte Guillotine. La Contre-Révolution en œuvre : L'échec de l'embarquement en*

Angleterre. Activités.

La Durbelière

(Jean-Louis Caffarel, Sept Lys, 13 av. du M^{al} Leclerc, 77230 Dammartin-en-Goële).

Au sommaire du n° 94 - mars-avril-mai 2006 : *Allocution de Jean-Louis Caffarel au banquet de La Durbelière. Pour le trentième anniversaire de l'Association de la Vendée Militaire : un hommage à cette terre bénie de Dieu. La feuille de Lys : mode d'emploi. Actualités familiales.*

Lectures Françaises

(SA DPF, BP 1, 86190 Chiré-en-Montreuil).

Au sommaire du n° 588 - avril 2006 : *Rituel mondialiste : des forums annuels à la corruption internationale. Franco, la franc-maçonnerie et les juifs. Les Marie-Louise du PS (et les manifestations étudiantes). Condamnation limitée du communisme par le Conseil de l'Europe. La Contre-Encyclopédie : l'amiral Paton. L'Union Nationale des Associations Familiales. Un catalogue de*

livres pour répondre à la désinformation.

Hommes et métiers

(Sauvegarde et promotion des métiers, 11 rue du Bel-Air, 94230 Cachan).

Au sommaire du n° 308 - 2^{ème} trimestre 2006 : *Relire La Tour du Pin. La grande distribution. La Chine, notre cauchemar. Benoît XVI et la grandeur du travail manuel. Éloge du silence.*

Bulletin de la famille La Rochejaquelein

(Ivane et Antoine-Marie Bergeron, Boiscorbeau 44640 Cheix-en-Retz.

Site : www.larochejaquelein.com.)

Au sommaire du n° 16 : *Le mot de la présidente : Marie Yolande de Durat. Carnet d'état civil. Assemblée Générale de septembre 2005. Maulévrier et les Maulévriers : histoire anecdotique. Notes sur Jacques de Guerry, mari de Constance. Simples questions de Vendée : La Pellerinière, la Vendée cachée... Témoignages familiaux : la France qui gagne, la France qui perd ; une vendéenne en Géorgie ; nouvelles d'Amazonie (Gilles de Catheu). Journée Henri de La Rochejaquelein du Souvenir vendéen à Saumur. Mots d'enfants. A propos de la chapelle*

des martyrs d'Yzernay. Le point final des emprunts russes. Le monument des Mathes. Projet de recherche : histoire de la Vendée. Florence de Baudus : Madame se meurt.

Lettres aux Amis et Bienfaiteurs

(Fraternité Sacerdotale St Pie X, District de France, BP 125, 92154 Suresnes cedex).

Dans la lettre n° 69, M. l'abbé Régis de Cacqueray, supérieur du District de France, fait part de ses réflexions sur la réunion interreligieuse organisée par le Centre Saint'Egidio et le diocèse de Lyon en septembre 2005. Simone Veil, auteur d'une loi « légalisant » un péché abominable, participait à ce congrès. Chronique de la Fraternité en France : *Eglise N-D de Fatima à Fabrègues ; prieuré de Gâtines en Anjou*. Pèlerinages : 3,4 et 5 juin 2006 - De N-D de Chartres au Sacré-Cœur de Montmartre. 28,29 et 30 octobre 2006 : Pèlerinage international du Christ-Roi à Lourdes (M. et Mme Barrère - tél. : 05 62 45 60 05. jeanmarie.barrere@wanadoo.fr)

Le Sel de la Terre

(Couvent de la Haye aux Bons-hommes, 49240 Avrillé).

Au sommaire du n° 56 - printemps 2006 : *Le triple découron-*

nement. Le divin gardien des âmes. Transsubstantiation. Les nouveaux sacrements. Témoignage sur l'exorcisme supprimé. Le bonheur dès ici-bas ! La formation liturgique des enfants. Les deux hommes à connaître. Esclaves de l'Islam. Les hommes et les œuvres de la gnose contemporaine. Quand un libéral devient pape. La messe, unique raison de notre combat ? Portrait du Cal Ratzinger. A propos du nouveau rituel de consécration épiscopale. Le droit objectif dans Dignitatis humanae.

La Gazette des amis de la lecture

(Les Éditions Elor, 10 rue du Chandelier, 56350 St-Vincent-sur-Oust).

Au sommaire du n° 87 - mars 2006 : *Au calendrier de la Gazette. Le carnet. Saint Patrick, le 17 mars. La famille : l'école. Le drame du Calvaire. La basilique N-D du Roncier à Josselin. La vie de saint Louis. Cent ans de scoutisme.*

La Légitimité

(Bulletin de l'Association des Amis de Guy Augé, 55 rue d'Argentré, 61500 Sées).

Le n° 52 annonce et présente le colloque du 13 mai 2006.

Activités

Du 16 au 21 juillet 2006 : 16^e Camp Chouan de formation légitimiste

Prix : 82 euros par personne

Renseignements et inscriptions :

UCLF Château de Bonnezeaux 49380 Thouarcé Tél. : 02 41 54 16 89 Courriel : uclf@worldline.fr

FBL, BP 10307, 35703 Rennes cedex 7. Tél. : 08 71 31 10 40 Courriel : fed.brettonnelégitimiste@wanadoo.fr

29 juillet 2006 - 14h30 - Chapelle du Cloître de St-Sever (40500).

Conférence : *Les Invasions vikings en Gascogne, massacres, pillages, ...* par Joël Supéry.

Un apéritif sera servi après la conférence et le conférencier dédicacera son livre : *Le Secret des Vikings*.

Renseignements auprès du Cercle des Bastides (Tél. : 05 58 79 76 20).

25 août 2006 :

- *Fête de la Saint-Louis à Dax (40100)*

Renseignements et inscriptions : Cercle Henri IV - Tél. : 05 59 65 07 61 - Courriel : www.cercle-henri4.com

- *Fête de la Saint-Louis en Bourgogne Nord (Sens)*

Renseignements et inscriptions : IMB - Tél. : 01 45 50 20 70 - Courriel : contact@royaute.org

2-3 septembre 2006 : *Journées Chouannes à Chiré-en-Montreuil - 40^e anniversaire de "Chiré"*

Renseignements : DPF 86190 Chiré-en-Montreuil

23 et 24 septembre 2006 : *94^e pèlerinage légitimiste à Sainte-Anne d'Auray*

Organisée par la Fédération Bretonne Légitimiste, la plus ancienne manifestation de la fidélité légitimiste est plus que jamais la preuve de la force des principes rappelés par le comte de Chambord.

Samedi après-midi :

14h30 - Accueil devant le monument du comte de Chambord à Ste-Anne d'Auray

15h00 - Départ pour Vannes

15h30 - Depuis le parking de la Garenne, départ de la marche vers Ste-Anne d'Auray

19h00 - Près du monument du comte de Chambord : pique-nique et veillée

Dimanche :

10h00 - Messe au Champ des Martyrs - Renouveau de la consécration de l'UCLF au Sacré-Cœur

12h00 - Dépôt de gerbes au monument du comte de Chambord - Allocution du président de l'UCLF

12h30 - Repas (23 euros)

15h00 - Conférence - Nombreux stands

17h30 - Clôture

Navettes de la gare SNCF d'Auray à Ste-Anne d'Auray - Possibilité d'obtenir la liste des hôtels (avec tarifs) auprès de la FBL (joindre enveloppe timbrée pour la réponse) - Camping possible.

FBL, BP 10307, Rennes cedex 7 - Tél. : 08 71 31 10 40 - Courriel : fed.bretonnelegitimiste@wanadoo.fr

✂..... **Bulletin d'inscription**.....

à retourner à la FBL avant le 17 septembre 2006, accompagné du règlement

M. Mme Mlle.....

Adresse.....

Code postal..... Ville..... Tél. :

participera à la marche de pèlerinage le samedi 23 septembre 2006

adulte

enfants de moins de 12 ans

participera à la journée du dimanche avec le déjeuner au restaurant

... x 23 soit euros

désire participer au fonds d'entraide en versant euros

Ci-joint le règlement par chèque bancaire ou postal

libellé à l'ordre de : FBL CCP 3 613 22 N Rennes

Total : euros

Souscription : Manifeste légitimiste

La première édition s'étant très rapidement épuisée, le *Manifeste légitimiste* va être réédité pour le mois de septembre 2006.

La nouvelle version sera améliorée tant sur le fond, par le remaniement de quelques études,

que sur le plan de la qualité d'impression qui sera assurée par les imprimeries Oudin de Poitiers.

Cet ouvrage de base se trouve dès aujourd'hui disponible en souscription au prix de 20 euros Franco de port à l'adresse suivante : **Cercle Georges**

Cadoudal, Château de Pinieux 56220 Limerzel. Tél. : 06 32 53 25 79.

cerclegeorgescadoudal@doparchiv.fr

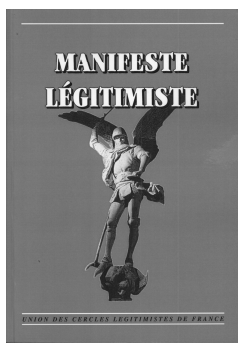
Pour plus de renseignements contacter soit l'UCLF soit le Cercle Georges Cadoudal.

Depuis la chute de la monarchie en 1830, à la suite de Bossuet, Bonald, Maistre, les légitimistes maintiennent et manifestent le principe royal, car comme le disait l'un d'entre eux, Maurice d'Andigné : « ...c'est à la légitimité qu'il faut revenir... Ce ne sont pas les hommes, si éminents soient-ils, qui sauvent un pays, mais les institutions. »

Dans le cadre de ce combat doctrinal, une étape revient régulièrement : il s'agit de la publication d'un *manifeste légitimiste*. La vocation de cet ouvrage est principalement d'exposer les raisons du combat légitimiste, mais aussi de dénoncer les erreurs nombreuses qui gangrènent la politique depuis la Révolution.

Le dernier manifeste a été publié par l'Union des Cercles Légitimistes de France il y a

plusieurs années déjà et se trouve épuisé aujourd'hui ; aussi le renouvellement d'une publication devenue traditionnelle s'impose. L'intérêt de la monarchie augmente d'autant plus que la France s'éloigne du bien commun, et il est nécessaire pour connaître et faire connaître la légitimité de disposer d'un document comme le *manifeste*.



A l'occasion de la sortie du centième numéro de *La Gazette Royale*, nous avons été heureux de vous annoncer la parution du *Manifeste Légitimiste*, dont voici le

sommaire :

- *Introduction à la politique.*
- *Légitimité naturelle et légitimité théologique.*
- *L'autorité dans l'institution monarchique : caractères et transmission.*
- *Du bon exercice de l'autorité royale.*
- *La légitimité contestée.*
- *Les corporations : utopie ou idée neuve ?*
- *Deux pièges en temps de crise : naturalisme et providentialisme.*
- *Essai sur le libéralisme pratique.*
- *Légitimistes et légitimité.*

Cet ouvrage sera disponible au siège du *Cercle Georges Cadoudal, Château de Pinieux, 56220 Limerzel.* Tél. : 06 32 53 25 79.

cerclegeorgescadoudal@doparchiv.fr

au prix de **23 euros**, franco de port, **après la période de souscription.**

Bulletin de souscription au *Manifeste légitimiste*

M./Mme/Mlle : Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

souscrit à (nombre) : *Manifeste(s) légitimiste(s)*

et verse la somme de : 20 euros x = euros à l'ordre de l'UCLF.

Fait à le

Signature

Carnet du Jour



"Information non disponible"

Sommaire

<i>Providence ou providentialisme ?</i>	<i>p. 1</i>
<i>Quelques nouvelles d'actualité</i>	<i>p. 2</i>
<i>Acharnement idéologique</i>	<i>p. 3</i>
<i>Sites internet à visiter</i>	<i>p. 3</i>
<i>Un traité ambigu, le Concordat de 1801</i>	<i>p. 4</i>
<i>Changements</i>	<i>p. 6</i>
<i>"Blog" légitimiste</i>	<i>p. 6</i>
<i>La Laïcité : religion de la République</i>	<i>p. 7</i>
<i>La Monarchie Absolue de Droit Divin :</i>	
<i>Impostures et Réalités</i>	<i>p. 10</i>
<i>Le Concordat de 1817</i>	<i>p. 19</i>
<i>En bref</i>	<i>p. 20</i>
<i>Revue de presse</i>	<i>p. 21</i>
<i>Activités</i>	<i>p. 22</i>
<i>Carnet du jour</i>	<i>p. 23</i>

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,
M. Hugues Saclier de la Bâtie
Château de Bonnezeaux
49380 Thouarcé.
Tél. : 02.41.54.16.89

Abonnement normal : 10,00 euros
Abonnement étranger : 11,50 euros
Abonnement de soutien : 20,00 euros
C.C.P. La Source 747 47 M

Imprimé par : association Union des Cercles Légitimistes de France.

Président : Hugues Saclier de la Bâtie.

Vice-président : Pierre Coëtquen.

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.

Responsable de la rédaction : Ch. de Russon.

UCLF : Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé.

Dépôt légal : juillet 2006

courriel : uclf.@worldonline.fr